



MAIRIE DE CUERS

INFORMATION AUX ADHERENTS

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'à titre exceptionnel, les factures du mois d'octobre relatives aux cotisations à l'école de musique municipale seront payables directement auprès du Centre des Finances Publique de Cuers.

En effet, vous recevrez prochainement à votre domicile un avis des sommes à payer émanant du Trésor Public, en lieu et place de la facture qui vous est habituellement envoyée. Vous aurez à votre disposition plusieurs moyens de paiement (chèque, virement, espèces, etc...) dont les modalités seront expliquées sur l'avis des sommes à payer.

Comptant sur votre compréhension.

Le Maire
Bernard MOUTTET